

Nov 4 - 1820
New Orleans

Etat de la Louisiane

Aujourd'hui, quatre novembre mil huit cent vingt, Eug, mari prime Guidry, habitant de la paroisse St Martin, natif du Compté Darcadie, fils légitime de Augustin Guidry, & de Jeanne Robert, tous deux décédés, sous ma marque ordinaire, et en présence de témoins, me trouvant au lit Malade, mais, en mon entier jugement, soigné, et entièrement, craignant d'être surpris par la mort, vu l'incertitude de mon humeur, voulant surer mes affaires temporaires, à cet effet, j'ai dicté à haute et intelligible voix au scribe prime Lalyche résidant en cette paroisse mes volontés dernières, comme suit: Sçavoir

Comme Catholique, apostolique, & Romain, je Désire être enterré dans la sépulture des Catholiques de cette paroisse, & j'ordonne à mon exécuteur testamentaire de me faire dire trois messes, pour le repos de mon âme, car tel est ma volonté.

Item, je déclare avoir été marié en face de notre sainte mère Eglise trois fois; premièrement avec feu Margueritte Dupuy, du quel mariage j'ai eu deux enfants qui sont morts en bas âge; Deuxièmement avec feu Claire Robin, du quel mariage j'ai encore existants Olivier Guidry, Joseph Guidry, feu M^{re} Guidry, hipolite Guidry, Augustin Guidry, je déclare en outre avoir eu un autre fils, nommé David Guidry, décédé le quel a laissé plusieurs enfants, ce que je déclare afin qu'il soit constaté; troisièmement, avec feu Margueritte Miller du quel mariage j'ai encore existants dix enfants, nommés Margueritte Guidry, épouse de prime Prosperand Louis Guidry, Charles Guidry, Artiste Guidry épouse de David Rees, Antoine Guidry, prime Guidry, Celestine Guidry épouse de R. Sostin, Artémise Guidry épouse de D^{re} Thomas, Rosemond Guidry, & plusieurs Guidry, je déclare en outre avoir eu deux autres enfants, nommés Victorin Guidry, & Divine Guidry épouse de flecher Piron, les quels ont laissé plusieurs enfants, ce que je déclare, afin qu'il soit constaté.

Item, je donne et lègue à prime Guidry mon fils unique, fils légitime de Louis Guidry & de Béatrice Savoy, ses père, & mère, une négresse, nommée Sybille âgée

New Orleans
Publ

Notariatus
P.B. J'environ six ans, pour par le dit jeune
P.B. Guidy mon fils, en faire faire, et disposer,
comme de chose à lui appartenant ou dit pour
de mon décès.

Item Je donne, et ligue à mes six premiers enfans,
Savoir, Olivier Guidy, Joseph Guidy, Jeune B^e Guidy,
Hippolite Guidy, Augustin Guidy, ainsi que tous les
enfans de feu David Guidy. Douze experts de leur
qu'ils ont déjà en leur profession, à dont ils étaient
obligés de recueillir chacun, deux fut priés à la maison
pour en faire faire et disposer comme de chose à
eux appartenant ou dit pour de mon décès.

Item en faveur de mes deux, à l'égard de mes
sans interruption, pendant plus de vingt cinq ans, Je
Donne la liberté à ma métèque nommée Lolo, âgée
d'environ trente et une ans, ainsi qu'à ses deux
enfans nommés Louisa, âgée d'environ huit ans et
Adelle, âgée d'environ cinq ans, a et j'ai donné à
mon exécution testamentaire, après mon décès de remplir
les formalités voulues par la loi, et de leur donner
L'acte de Liberté, en bonne forme, en se faisant
pour ce qui regarde les deux petites filles Louisa,
et Adelle en tout que cela sera compatible avec
la loi, car tel est ma Volonté.

Item J'institue, et nomme pour mes uniques, et
universels héritiers, mes héritiers enfans, Olivier Guidy,
Joseph Guidy, Jeune B^e Guidy, Hippolite Guidy,
Augustin Guidy, ainsi que tous les enfans de feu
David Guidy, Marguerite Guidy, épouse de Jean
Broussard, Louis Guidy, Charles Guidy, Anastasie Guidy,
épouse de David Huet, Antoine Guidy, Pierre Guidy,
Christine Guidy épouse de B. Lartie, Antoinette Guidy
épouse de D^u. Thomas, Rodolphe Guidy, Florentine
Guidy, et tous les enfans de feu Victorin Guidy et
Jean Divine Guidy épouse de Fleber Liron, afin
qu'après ma mort ils héritent par portions égales
du peu de bien que je possède avec la Volonté,
et Bénédiction de Dieu, et de la mienne.

Item Je nomme pour mon exécuteur testamentaire
le sieur Joseph Louis Charles Carignan de Fleury,
expert de pacifique aux appartenances, afin qu'après
après mon décès, assisté de deux experts, nommés l'un
par lui, et l'autre par mes héritiers, il fasse valoir
judiciairement, et sans qu'aucune justice y intervienne

Notariatus
P.B.

N^o *in witness*

P. B.

Livotaire, et L'estimation de mes biens, qui seront
vendus de la manière qu'il jugera, ainsi que mes
dits héritiers la plus convenable.

Je renonce à annuler, sous nuls d'aucune Valeur, ni
effet tout autre testament, ou facicile que j'aurais fait
ou pu faire avant celui-ci, le quel seul doit avoir
son plein, et entier effet.

Ce Testament a été ainsi dicté par le testateur
au dit Sieur prêtre Labiche qui l'a écrit et il qu'il
a été dicté, en a fait lecture. Lecture au Testateur que
a dit le bien comprendre, & y persévérer, et le testateur
a déclaré en savoir écrire, ni signer, quant aux témoins,
ils ont signé avec moi après lecture de tout

Marque ordinaire de

Témoins

Martin Ludrique

Sieur Guinday

Guille Thibodeau

A. Robichaud

Daniel Geringue fils

Etienne Thibodeau

Victor Dupuis

Alexi Dupuis

Onexime Patin

Labiche

N^o *in witness*

P. Minut Judge of the Court of
Roberts Parish St. Martin